

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Jeanne Guité-Bernard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c7a77ae0d70fdb0bcf0afe8>

Date d'obtention : 2024-09-20 17:52:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dès qu'un élève nous dévoile une situation par rapport à des photos/vidéos intimes, nous devons enclencher le processus de la trousse SEXTO. Nous devons donc compléter la grille d'évaluation de l'incident avec la personne qui dévoile la situation, que ce soit l'élève qui a pris la photo, l'élève qui a reçu la photo ou tout élève qui est au courant de la situation. On commence avec l'élève qui est venu nous voir pour obtenir le plus d'informations. Par la suite, nous allons voir tous les acteurs impliqués, encore une fois, pour obtenir le plus d'informations possible pour avoir une vue d'ensemble de la situation et ainsi pouvoir déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dès que nous savons qu'un élève possède une photo/vidéo intime, nous devons lui confisquer pour protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime et pour éviter que les photos/vidéos se propagent. Si l'élève refuse de nous le donner ou de collaborer dans la grille d'évaluation de l'incident ou si on croit que c'est un acte malveillant (acte malveillant = aucune grille, directement le service de police). Si la grille de l'évaluation de l'incident a été rempli et que les élèves ont collaboré, nous communiquons par la suite avec le service de police pour qu'ils continuent l'intervention. La direction sera avisée ainsi que les parents des jeunes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que nous devons faire la grille d'évaluation de l'incident avec la personne qui nous confie la situation même si elle n'a pas vraiment de lien avec les photos/vidéos. Par exemple, si son amie lui confie qu'elle a envoyé des photos d'elle et que celle qui a reçu les confidences vient nous voir, c'est celle-ci qu'on fera la grille d'évaluation avec en premier pour par la suite la faire avec toutes les autres personnes impliquées. Cela permet d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation et d'obtenir le plus de renseignements possibles sur le contenu de la photo, le contexte, etc.

Je retiens aussi que si l'élève ne collabore pas, on appelle le service de police. Même chose si l'élève refuse de nous donner son cellulaire, on doit contacter le service de police.

Même si on apprend par une personne que la photo ne s'agit pas de pornographie juvénile (ex. photo en maillot de bain), on doit continuer à investiguer en faisant remplir la grille d'évaluation avec tous les acteurs impliqués pour obtenir toutes les informations et versions des faits.

Même si un adulte est en jeu, on complète quand même le protocole Sexto pour avoir toutes les informations. La police pourrait tout de même faire une enquête policière auprès de l'adulte impliqué. Je retiens que si un policier nous demande d'investiguer auprès d'un jeune, sans qu'on ait été mis au courant par quelconque élève de l'école, on doit refuser, car on n'est pas mandataire du service de police.

Je retiens aussi que si un parent nous parle d'une situation de sexto, on ne peut pas enclencher le processus. Il devrait aller directement au service de police. On enclenche le processus seulement lorsqu'un élève vient nous voir.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape de remplir la grille d'évaluation de l'incident est la plus délicate, car les élèves doivent répondre à des questions avec une réponse détaillée. Cela pourrait les rendre inconfortable puisqu'on rentre dans leur intimité à savoir ce qu'ils ont envoyé en détails (pour ne pas voir la photo en tant que telle). Il faut alors rester sans jugement peu importe ce que le jeune nous dévoile puisque sinon cela pourrait briser la confiance que le jeune a envers nous de nous dévoiler toutes ces informations.